

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

## SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Le nouveau ministère à Rome. Voyage de Charles-Albert. Nouvelles importantes de Sicile. Décision de l'amiral français. Grand combat. — Nouvelles de Paris. Condamnation de M. Fouchécourt aux travaux forcés. La fermeture du scrutin. La nomination de Louis Bonaparte représentant du peuple. Débarquement de Louis Bonaparte à Boulogne. — Assemblée nationale. Décret relatif aux boursiers dans les Lycées. Nomination du président. Décret relatif à l'Algérie. — Nouvelles locales. Élection du représentant. Un vol commis sur le cours d'Herbouville. Un important achat de soie. — Un document historique. Lettre du prince de Joinville au duc de Nemours, concernant la conduite de Louis-Philippe.

Extraits des Journaux Français et Étranger.

## Affaires d'Italie.

— On écrit écrit de Rome, 14 septembre.

On assure que le ministère Fabbri vient de donner sa démission en masse, le Saint Père l'acceptera ; la nouvelle combinaison sera encore moins libérale. On présume qu'elle sera formée de M. Fornari, aux affaires étrangères ; ce personnage est maintenant nonce à Paris, et il sera promu au cardinalat. À l'intérieur et à la police, M. Rossi, ex-ambassadeur à Rome. Aux travaux publics, le duc de Rignano. Aux finances, Righetti. À la guerre, le général Zucchi. Grâce et justice, l'avocat Cicomari. Commerce et agriculture, Guarini.

## Dernières nouvelles d'Italie.

Turin, 19 septembre. — La nouvelle de la prolongation de l'armistice se confirme ; mais sans avoir encore rien d'officiel.

S. M. doit partir aujourd'hui pour faire une tournée en Savoye. Samedi, 23 septembre courant est le jour fixé pour le retour du roi.

Naples, 12 septembre. — On annonce que, sur l'offre médiatrice de l'Angleterre et de la France, ordre a été envoyé en Sicile de suspendre les hostilités. Cependant, nous ne garantissons pas le fait.

Rome, 15. — M. le comte Rossi est décidément à la tête de la nouvelle combinaison ministérielle. La présidence sera dévolue à un cardinal.

— Le Journal constitutionnel des deux Siciles, organe officiel, donne au sujet de l'explosion des mines dont on avait parlé ces jours derniers, les détails suivants, dont nous empruntons la traduction à la Gazette du Midi :

Au moment où les troupes napolitaines commençaient le débarquement, celles de la citadelle, sous les ordres du général Prinio, devaient faire une sortie, et profitant des brèches faites par les Messinois dans les murs de la caserne de Terra-Nova et du monastère abandonné de Ste-Claire, gagner, presque entièrement à couvert, la porte Impériale vers laquelle le général en chef devait se présenter d'abord ; mais, à l'instant où la troupe se rassemblait sous les remparts, une bombe de gros calibre vint éclater dans les rangs, fit sauter les caissons et tua, déchira d'une manière horrible plus de 200 hommes. Ce désastre empêcha la sortie et fit craindre au général de ne pouvoir opérer sa jonction avec les troupes de la citadelle.

Le 7 au matin, le général se disposait à faire enlever de vive force l'une des trois batteries construites en travers de la route quand il reçut la lettre suivante des officiers commandant les forces navales anglaises et françaises :

« A bord du vaisseau l'Hercule, devant Messine, ce 7 septembre 1848, à 4 heures du matin.

M. le général en chef de l'armée du roi de Naples devant Messine.

« Général,

« Les navires de guerre anglais et français ne peuvent plus recevoir les familles messinoises qui fuient le sac de la ville et le pillage dont elles se croient menacées.

« C'est donc au nom du Dieu de miséricorde que les soussi-

gnés, commandant les forces navales de France et d'Angleterre, viennent faire appel aux sentiments d'humanité du représentant du roi de Naples, ils viennent le supplier d'accorder une trêve pour éviter l'effusion de sang qui a déjà trop coulé, et pour établir les conditions d'une capitulation, lesquelles seraient débattues à bord du vaisseau français l'Hercule par des chargés de pouvoirs des deux parties belligérantes.

« Les soussignés offrent leurs respects et l'assurance de la haute considération qu'ils professent pour le général en chef.

« Le capitaine de vaisseau commandant le Gladiator,

« RABE.

« Le capitaine de vaisseau commandant l'Hercule,

« NONAY »

Le général ne crut pas devoir répondre par écrit, mais il envoya le lieutenant-colonel Picenna à bord de l'Hercule annoncer que si les insurgés cessaient le feu, il accorderait une suspension d'hostilités pour leur laisser le temps de se soumettre à leur souverain, mais que la guerre ne finirait qu'après une soumission complète.

A cette déclaration, les membres du pouvoir exécutif, réfugiés à bord de l'Hercule, répondirent par un écrit dans lequel ils consentaient à admettre les troupes royales dans la ville, à condition que les autorités actuelles resteraient en place, que la question gouvernementale serait jugée par les chambres siciliennes et que les prisonniers seraient échangés de part et d'autre.

En remettant cet écrit au lieutenant-colonel Picenna, le capitaine Nonay dit à cet officier qu'il pensait bien que de pareilles propositions ne seraient pas acceptées, mais que ses instructions et celles du commandant des forces navales anglaises l'obligeaient à demander une réponse par écrit.

La note sicilienne n'était pas signée, et n'avait aucun caractère officiel ; le général napolitain fit faire deux copies de cette pièce, les signa, et y joignit les mots suivants :

« M. le commandant,

« Ci-dessus la copie des prétendues bases de la capitulation que mon chef d'état-major me remet de votre part. Mon devoir et l'honneur militaire me défendent de les accepter, ce que vous sentirez aussi bien que moi.

« Je profite de cette occasion pour vous remercier, ainsi que votre collègue, de votre médiation amicale, quoique malheureusement infructueuse. »

Pendant cet échange de lettres, les trois batteries messinoises étaient enlevées de vive force, ainsi que la formidable position de la Maddalena, et les troupes de la citadelle faisaient leur jonction sur ce point avec une colonne envoyée par le général en chef et sous les ordres du capitaine Andruzzi qui fut tué dans l'action. Une autre colonne arriva sur le fort Gonzaga, dont la garnison put sortir par une issue secrète, et à une heure après-midi les troupes opérèrent leur jonction devant la porte Impériale.

## Bulletin Parisien.

Quelques personnes expliquent l'envoi projeté de commissaires dans les départements par le besoin d'expliquer aux provinces la nécessité de déférer à l'Assemblée le choix du président. Nous croyons qu'il y a erreur dans cette allégation ; nous le croyons d'autant mieux que, jusqu'à présent, le général Cavaignac s'est montré opposé à la mesure. Il y a tout lieu de croire qu'il ne persistera pas dans son opposition ; mais enfin il ne pouvait, tant qu'elle durait, envoyer des commissaires dans les départements pour faciliter une résolution qu'il n'avait pas acceptée.

Il paraît d'ailleurs qu'il s'agirait de ne statuer qu'exceptionnellement. L'article 15 de la Constitution serait voté dans le sens du projet dont l'Assemblée est saisie, et ce serait par dérogation spéciale que, pour la première fois, l'Assemblée se déférerait le droit de désigner le président de la République.

— Le résultat définitif des élections sera publié demain mercredi, dans la journée.

— Les faits qui se sont passés, samedi dernier, à la Bourse, donnent lieu à une enquête à laquelle concourront la justice et l'administration de la police.

— Les représentants de la réunion de la rue de Poitiers se sont assemblés, hier soir, pour délibérer sur le choix du président de l'Assemblée qui doit être nommé dans la séance de ce jour. Après une discussion assez longue, il a été décidé que tous les membres de la réunion voteront pour le président actuel, M. Marrast.

— M. de Fouchécourt, ancien garde-du-corps, comparait devant le conseil de guerre pour faits relatifs à l'insurrection de juin. Les débats se sont prolongés hier bien avant dans la soirée.

Malgré la défense de M<sup>e</sup> Cresson, le conseil a déclaré M. de Fouchécourt, à l'unanimité, coupable : 1<sup>o</sup> d'avoir pris part à un attentat ayant pour but de renverser le gouvernement, d'exiter la guerre civile, de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la capitale ; 2<sup>o</sup> d'avoir exercé un commandement dans l'insurrection. En conséquence, le conseil a condamné l'accusé à vingt ans de travaux forcés, à la majorité de cinq voix contre deux qui avaient voté pour la peine de mort.

— Le scrutin a été définitivement clos hier au soir à neuf heures.

Le nombre de électeurs qui ont voté a été très considérable.

— La police a fait arracher hier au soir toutes les affiches relatives aux élections, qui tapissaient depuis huit jours les murs de Paris. Les élections étant achevées, ces affiches sont devenues sans objet.

— La proposition de soumettre la Constitution à la sanction du peuple doit, dit-on, se reproduire comme article transitoire à la suite de la Constitution elle-même. Toutefois, si l'Assemblée décide qu'elle nommera elle-même le président de la République, elle doit, pour être conséquente avec elle-même, repousser tout projet qui impliquerait la sanction du suffrage universel.

— On annonce dans la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée nationale que Louis Napoléon a été nommé représentant du peuple à la presque unanimité, dans le département de l'Yonne.

On nous écrit de Paris :

5 heures. — Il résulte du dépouillement du scrutin dans plusieurs arrondissements de Paris, que Louis Napoléon, Fould et Delessert ont réuni la majorité des suffrages.

— On dit que M. Paillet, l'ancien député du centre gauche, est élu dans la Charente-Inférieure.

— On fait courir le bruit que Louis Bonaparte est débarqué à Boulogne, et que, dans une proclamation, il déclare qu'il se présente, non comme prétendant, mais comme franchement républicain.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 18 septembre.

Divers orateurs sont entendus.

M. de Montalembert prononce sur la liberté de l'enseignement un discours dans lequel il attaque le système universitaire.

L'orateur demande le renvoi de la discussion à demain. La séance est levée.

Séance du 19 septembre.

Présidence de M. MALLEVILLE, vice-président.

La séance est ouverte à midi un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle un scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

Après le dépôt des votes dans l'urne, M. le président annonce que le dépouillement va en être fait dans l'un des bureaux. Le résultat en sera donné dans le cours de la séance.

La séance reste suspendue jusqu'à une heure et demie. M. Durrieu a la parole pour une motion d'ordre.

M. Durrieu. M. Huré a déposé hier son rapport sur la proposition que j'ai eu l'honneur de faire et relative à la suspension des journaux pendant l'état de siège. Cette mesure, qui est fatale à un grand nombre de journaux, doit finir le plus tôt possible, je prie l'Assemblée de vouloir bien consentir à ce que ma proposition soit discutée immédiatement après le projet de décret sur l'enseignement agricole. L'Assemblée décide dans ce sens.

M. Salmon a la parole au nom du comité de l'instruction publique ; il dépose un rapport sur la proposition de M. Delaporte relative au mode de distribution des bourses dans les collèges et les lycées.

Voici le texte du décret proposé par le comité :

« Art. 1<sup>er</sup>. A l'avenir les bourses communales ou départementales, dans les collèges et lycées, seront distribuées au concours, sous la confirmation du ministère de l'instruction publique, à des enfants à qui l'insuffisance de leur fortune personnelle et de celle de leurs parents ne permettraient pas de suivre leurs études, à moins que le titre de la fondation de ces

bourses par des particuliers n'ait consacré un autre mode de nomination.

« Art. 2. Les bourses nationales, dans les mêmes établissements, seront distribuées, savoir : Moitié par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation d'une commission spéciale, aux fils de parents qui auraient rendu des services à l'Etat et que l'insuffisance de leur fortune et de celle de leurs enfants placeront dans l'impossibilité de pourvoir à l'éducation de ceux-ci; l'autre moitié, aux fils de parents qui, sans justifier de services rendus à l'Etat, ne pourraient cependant subvenir, en tout ou en partie, aux frais de l'éducation de leurs enfants dans les collèges ou lycées.

« Cette moitié sera répartie entre les divers départements de la République, eu égard à leur population respective, et distribuée en concours.

« Art. 3. La forme du concours sera arrêtée par le ministre de l'instruction publique, après avoir pris l'avis du conseil de l'Université.

« Art. 4. L'insuffisance de la fortune des parents ou des enfants sera, avant le concours, déclarée par délibération du conseil municipal de leur domicile; cette délibération n'aura son effet qu'autant qu'elle aura été approuvée par le préfet.

« Art. 5. Aucune bourse communale ne pourra être accordée que l'aptitude de l'élève aux études secondaires n'ait été vérifiée par examen subi devant la commission chargée de juger les concours.

« Art. 6. L'acte qui confèrera une bourse de l'une ou de l'autre nature, sera insérée au *Moniteur* et dans un des journaux du département où l'élève boursier et les parents auront leur domicile.

« Art. 7. Suivant la position de fortune des parents de l'élève, il sera accordé à celui-ci une bourse entière ou seulement une demi-bourse ou trois-quarts de bourse.

« Art. 8. Il sera pourvu par un règlement d'administration publique à l'exécution du présent décret et à tout ce qui concerne les conditions d'âge et d'instruction imposées aux concurrents des bourses, leur prorogation et leur retrait. »

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à un crédit de un million de francs, pour secours extraordinaires aux citoyens du département de la Seine qui se trouvent dans le besoin.

Les deux articles et l'ensemble du projet sont adoptés sans discussion.

L'Assemblée adopte également, sans discussion, un projet de décret relatif à la demande d'un crédit d'un million de francs, pour secours à des établissements de bienfaisance.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret portant demande d'un crédit de 50 millions de francs pour l'établissement de colonies agricoles en Algérie.

**M. Poncelet.** Le projet en discussion n'est pas de nature à être sérieusement controversé quant à la pensée qui l'a inspiré, il n'est guère susceptible que de critique de détail.

Après ce préambule, l'orateur présente l'historique des différents systèmes de colonisation qui ont été essayés jusqu'ici pour l'Algérie; il présente sur quelques détails des observations qu'il se réserve, s'il y a lieu, de formuler en amendements.

**M. le président** donne connaissance à l'Assemblée du résultat du scrutin pour la nomination du président. En voici le résultat :

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Nombre des votants, | 670            |
| Majorité absolue,   | 336            |
| M. Marrast a obtenu | 527 suffrages. |
| M. Dufaure,         | 57             |
| M. Bac,             | 50             |
| M. Lacrosse,        | 17             |
| Voix perdues,       | 22             |

En conséquence, M. Marrast ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est proclamé président de l'Assemblée.

On revient à la discussion du projet de décret sur l'Algérie.

**M. Henri Didier** examine les dispositions du projet, soutient que le général de Lamoricière, qu'il qualifie d'esprit éminentement alerte et progressif, a apporté à l'Assemblée un projet qui n'est plus son projet ancien; il s'élève contre le système des villages qui, à une autre époque, a été l'objet de l'improbation du général Lamoricière.

L'honorable orateur soutient que la plupart des colons, ayant l'avoir réussi à défricher toute la terre qui leur aura été distribuée, seront saisis par le découragement, et renonceront à continuer leurs travaux. Il cite diverses tentatives de colonisation faite en Afrique, dans le même système, tentatives qui toutes ont échoué. Il invoque surtout l'exemple de la colonie militaire de Beni-Mered, dans laquelle la négligence de chacun n'a cessé de compromettre la propriété de tous, jusqu'au moment où le maréchal Bugeaud, sur la demande expresse des colons, a consenti à les désassocier.

De ces exemples, l'orateur tire la conséquence que le mode d'association employé jusqu'ici en Algérie a été vicieux, et engage l'Assemblée à renoncer au système de la colonisation par voie d'association.

**M. le général Lamoricière**, ministre de la guerre. Je ne répondrai pas, quant à présent, aux critiques de détails; je me réserve de le faire lors de la discussion des articles; je me bornerai à répondre à quelques observations générales.

Nous proposons d'employer une partie du capital que nous vous demandons en travaux d'utilité générale; il y a à cela deux motifs, le premier c'est de donner par les salaires des moyens de subsistance à une partie des colons jusqu'à l'époque de la récolte; le second, c'est de donner de la valeur aux propriétés, qui autrement n'en auraient qu'une très-restreinte; car on comprend qu'un immeuble sans routes, sans irrigation, vaille bien moins que s'il jouissait de ces moyens de mise en valeur.

**M. Brunet** combat le projet. Auteui lui-même d'une proposition sur la colonisation de l'Algérie, présentée le 19 juin, il rappelle les considérations qui précèdent sa proposition.

En face de l'empire russe qui menace la Turquie, il importe à la France, dit l'orateur, de faire l'Algérie une possession forte et puissante. D'une autre part, la grande révolution qui s'accomplit en France, exige un théâtre extérieur pour développer l'application de ses principes et utiliser l'exubérance des passions qu'ils ont soulevées.

La révolution de Février, essentiellement pacifique et féconde, ne peut agir par la guerre comme celle de 1789; elle doit rechercher une vaste entreprise de colonisation. Sous ce

rapport, l'Algérie est le théâtre le plus favorable que la France puisse désirer pour développer sa puissance politique, commerciale et sociale. La nécessité de ne pas perdre le fruit de dix-huit ans d'efforts oblige de rattacher tous les éléments éparés de colonisation à un ensemble régulier. Dans l'état actuel de la France, l'Algérie est réellement le plus grand et le plus productif des ateliers nationaux pour améliorer la position des classes malheureuses.

L'orateur ne voit pas que le projet du gouvernement soit appelé à trancher aucune de ces importantes questions; il n'aboutira qu'à des essais isolés, insuffisants, où iront s'engouffrer nos millions. Le principe devrait être un plan général d'opération qui consisterait à concentrer les efforts et les ressources sur tous les points importants du territoire, et avant tout, sur ceux de ces points qui sont occupés d'une manière permanente par les troupes.

Chacun de ces points importants deviendrait le siège d'un centre principal, qui se développerait par le concours des éléments suivants : avantages naturels de la position pour la domination des indigènes, pour la culture, l'industrie, les mouvements de l'action française et ceux des populations indigènes; solidité, capitaux et force vive que fourniraient les troupes; activité, intérêt de famille; ressources que fourniraient les indigènes habitués à vivre sur le sol; action continuelle des institutions militaires et civiles dont le siège serait dans les centres principaux.

Chaque centre principal devrait pouvoir se suffire lui-même sous le rapport de la défense et de la culture. Quatre à huit villages seraient distribués autour d'un bourg principal qui serait muni d'un fort réduit, et cet ensemble formerait le centre colonial. Il faudrait installer de préférence la population française.

L'orateur continue longuement l'exposé de ses théories sur la colonisation de l'Algérie, mais les cris : la clôture ! l'obligent à abrégier, et il descend de la tribune en déclarant qu'il votera contre le projet.

**M. Montreuil** monte à la tribune; l'impatience que témoigne l'Assemblée, dit-il, me fait craindre de la fatiguer en continuant cette discussion. S'il en était ainsi, je renoncerais à la parole... (Non ! non ! Parlez !)

D'autres voix. La clôture !

La clôture est mise aux voix et n'est pas prononcée.

**M. Montreuil** commence un discours; mais, dès les premières paroles, l'inattention de l'Assemblée se manifeste par le bruit des conversations particulières. L'orateur descend de la tribune.

La clôture est prononcée.

L'Assemblée passe au vote des articles.

**M. Etienne** propose et développe un amendement pour la répartition d'un crédit supplémentaire de 5 millions.

M. le ministre de la guerre s'oppose à l'adoption de cet amendement.

Il propose un article additionnel portant crédit de 5 millions.

MM. Deslongrais et Etienne prennent successivement la parole.

M. Dufaure, au nom du comité de l'Algérie, s'oppose à l'amendement de M. Etienne.

Il est cinq heures.

#### Nouvelles locales.

Toute la journée d'hier, la foule a couvert la place des Terreaux; des discussions s'étaient engagées dans tous les groupes; cependant, il n'y avait de véritable agitation nulle part. Seulement, vers une heure, le poste de l'Hôtel-de-Ville a été obligé de prendre les armes et de se ranger en travers de la principale entrée pour en défendre les abords. Cette émotion passagère n'a d'ailleurs pas eu d'autres suites.

Voici le résultat du scrutin pour la nomination d'un représentant, en remplacement de M. Lortet, démissionnaire :

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| M. Rivet a obtenu  | 41,750 voix. |
| M. Raspail         | 34,384       |
| M. Louis Napoléon. | 4,526        |
| M. Hénon           | 1,475        |
| M. Genoude         | 967          |

Il est onze heures et demie, M. Feuillet, juge de paix, s'avance avec tous les scrutateurs et délégués des cantons du département pour proclamer devant la foule assemblée le nom de M. Rivet.

**P. S.** — Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que des rassemblements nombreux se sont portés sur la Préfecture pour demander l'annulation de l'élection de M. Rivet.

— A la liste des conseillers du département, il faut ajouter le nom de M. Pinet, avocat à la cour d'appel de Paris, dont l'élection a été validée par le conseil de préfecture, nonobstant quelques oppositions dont elle était l'objet. M. Pinet a été élu par le canton de Saint-Genis-Laval.

— Un vol d'une somme de 180 fr. a été commis avant-hier au préjudice d'une personne domiciliée cours d'Herbouville. C'est à l'aide d'effraction que l'on a pénétré dans l'appartement. Tout porte à croire que le voleur avait une parfaite connaissance des lieux.

— Le *Mémorial de Vaucluse* annonce qu'au dernier marché de Cavaillon il s'est fait pour plus de 500,000 fr. d'affaires en soie.

**Un document historique.** — Il n'est personne qui ne sache que le prince de Joinville avait été envoyé à Alger, un mois avant le 24 février, à cause de l'opposition très-vive

qu'il faisait à la politique suivie dans ces derniers temps par le cabinet de M. Guizot. Il ne cachait, dans aucune circonstance, ses sentiments de répulsion pour une politique dont il ne se dissimulait pas non plus les dangers. En arrivant en Afrique, son premier mot fut celui-ci : « On nous mène à une révolution !... » Voici une lettre, complètement inédite, qui a été trouvée le 24 février aux Tuileries, et dont la personne qui nous en donne communication, a pris copie sur l'original même. On y trouvera l'expression très-vive et très-franche des sentiments dont nous parlions tout-à-l'heure :

Le prince de Joinville au duc de Nemours.

« A bord du *Souverain*, Spezia,  
7 novembre 1847.

« Mon cher Tan,

« Je t'écris un mot parce que je suis troublé par les événements que je vois s'accumuler de tous côtés. Je commence à m'alarmer sérieusement, et dans ces moments-là on aime à causer avec ceux en qui on a confiance. La mort de Bresson m'a funesté, et je pense qu'elle t'a produit le même effet. Je laisse de côté le triste effet produit à Naples, où les lois sur le suicide sont si sévères : ce qui me touche, c'est la recherche des causes qui ont pu amener ce malheur. Bresson n'était pas malade; il a exécuté son plan avec le sang-froid d'un homme résolu. J'ai reçu à Naples des lettres de Montessuy et d'autres, qui ne me laissent guère de doutes. Il était ulcéré contre le roi, il avait tenu à Florence d'étranges propos sur lui. Le roi est inflexible, il n'écoute plus aucun avis, il faut que sa volonté l'emporte sur tout. On ne manquera pas de répéter, et on relèvera, ce que je regarde comme un danger, l'action que le père exerce sur tout. Cette action inflexible, lorsqu'un homme d'Etat compromis avec nous ne peut la vaincre, il n'a plus d'autre ressource que le suicide.

« Il me paraît difficile que cette année, à la Chambre, le débat ne vienne pas sur cette situation anormale qui a effacé la fiction constitutionnelle et a mis le roi en cause sur toutes les questions. Il n'y a plus de ministres, leur responsabilité est nulle, tout remonte au roi. Le roi est arrivé à cet âge où l'on n'accepte plus les observations. Il est habitué à gouverner, et il aime à montrer que c'est lui qui gouverne. Son immense expérience, son courage, et ses grandes qualités font qu'il affronte le danger audacieusement, mais le danger n'en existe pas moins. On relèvera, je crois, cette année cette fausse position, on dira que le gouvernement constitutionnel est particulièrement établi pour éviter cette alternative de voir le trône occupé par un homme trop jeune ou trop vieux, pour calmer ce que les souverains ont de trop ardent ou suppléer à ce qui leur manque. Dans le cas actuel, nous aurions besoin de deux choses, mais ces deux choses nous manquent. Notre situation n'est pas bonne à l'intérieur, l'état de nos finances, après dix-sept ans de paix, n'est pas brillant.

« A l'extérieur, où nous aurions pu chercher quelques-unes de ces satisfactions, si chères à notre pays, avec lesquelles on détourne son attention de maux plus sérieux, nous ne brillons pas non plus. L'avènement de Palmerston, en éveillant les défiances passionnées du roi, nous a fait faire la campagne espagnole et nous a revêtus d'une déplorable réputation de mauvaise foi.

« Séparés de l'Angleterre, au moment où les affaires d'Italie arrivaient, nous n'avons pu y prendre une part active qui aurait séduit notre pays et eût été d'accord avec des principes que nous n'aurions pas dû abandonner, car c'est par eux que nous sommes. Nous n'avons pas osé nous tourner contre l'Autriche de peur de voir l'Angleterre reconstituer une sainte-alliance. Nous arrivons devant les chambres avec une déplorable situation extérieure, et à l'intérieur avec une situation qui n'est pas meilleure. Tout cela est l'œuvre du roi seul, le résultat de la vieillesse d'un roi qui veut gouverner, mais à qui les forces manquent pour prendre une résolution virile. Le pis est que je ne vois pas de remède.

« Chez nous, que dire et que faire, lorsqu'on montrera notre mauvaise situation financière; au dehors, que faire pour relever notre position et suivre une ligne de conduite qui soit du goût de notre pays? Ce n'est pas, certes, en faisant en Suisse une intervention austro-française, ce qui serait pour nous ce que les campagnes de 1823 ont été pour la restauration. J'aurais espéré que l'Italie pourrait nous offrir ce dérivatif, ce réajustement dont nous avons tant besoin, mais il est trop tard, la bataille est perdue! Ici nous ne pouvons rien faire sans le concours des Anglais, et chaque jour, en leur faisant gagner du terrain, nous rejetons forcément dans le camp opposé. Nous ne pouvons plus faire autre chose maintenant que de nous en aller, parce qu'en restant, nous serions forcément conduits à faire cause commune avec le parti rétrograde, ce qui serait en France d'un effet désastreux. Ces malheureux mariages espagnols, nous n'avons pas encore épuisé le réservoir d'amertumes qu'ils contiennent. Je me résume. En France, les finances délabrées; au dehors, placés entre une amende honorable à Palmerston au sujet de l'Espagne, ou cause commune avec l'Autriche pour faire le gendarme en Suisse et lutter en Italie contre nos principes et nos alliés naturels. Tout cela rapporté au roi, au roi seul, qui a faussé nos institutions constitutionnelles.

« Je trouve tout cela très-sérieux, parce que je crains que les questions de ministres et de portefeuilles ne soient laissées de côté, et c'est un grand danger, quand en face d'une mauvaise situation se trouvent des questions de principe. Si encore on pouvait trouver quelque événement, quelque affaire à conduire vivement et qui pût, par son succès, rallier un peu notre monde il y aurait encore des chances de gagner la bataille, mais je ne vois rien. Tu me pardonneras cette épître, nous avons besoin de nous sentir les coudes. Tu me pardonneras ce que je dis au père, c'est à toi seul que je le dis : tu connais mon respect et mon affection pour lui, mais il m'est impossible de ne pas te garder dans l'avenir, et il m'effraie un peu. »

A VENDRE une collection du grand *Moniteur* bien complète de 1826 à 1844; on la diviserait au besoin par années; prix très-modéré. — S'adresser au bureau de *Nowelliste Lyonnais*, petite rue Longue, n° 1.